

**Date : 06/04/2023**

**Numéro : 08/2023**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 14

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/03/2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**12/04/2023**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres d'une collectivité locale. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

La procédure préalable d'adoption de celui-ci est soumise pour approbation par l'ordonnateur au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote, impérativement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 CGCT précise que Mme La Maire peut assister à la partie de la séance, au cours de laquelle, le conseil municipal examine et débat du compte administratif et doit se retirer au moment du vote.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE DEMIGNY 71150**

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à Dix-neuf heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND.

Absents : Mmes Pascale PERIER, Claudie JOBARD. M. Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mmes Zelda PARMENTELAT, Manon JOLIVET, M. Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs : Pascale PERIER à Isabelle BREUER

Claudie JOBARD à Fernande HELENA

Patrick CHARLES à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit désigner son président de séance (article L2121-14 CGCT).

Il est proposé au Conseil de désigner Mme Isabelle BREUER, comme présidente de séance.

Après avoir désigné Mme Isabelle BREUER, adjointe aux finances en tant que présidente de séance et hors de la présence de Mme La Maire, Marie-Claire DILLY, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Général de la Commune à l'unanimité

Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 109 842,70 €

Recettes : 1 297 464,98 €

**Soit un excédent de clôture de 187 622,28 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 586 188,74 €

Recettes : 303 038,77 €

**Soit un déficit de clôture de 283 149,97 €**

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

la Maire,  
Marie-Claire Dilly

